

ALCHIMIE

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2023

Grant Thornton

SAS d'Expertise Comptable et de
Commissariat aux Comptes
29 rue du Pont, 92200 Neuilly-sur-Seine
Membre de la compagnie régionale de
Versailles et du Centre

ALCHIMIE
Société anonyme
33, rue Lafayette
75009 Paris

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

A l'assemblée générale des actionnaires de la société Alchimie,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions autorisées et conclues depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions suivantes, autorisées et conclues depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- **Avenant de résiliation à la convention de prestations de services conclue avec la société Aubisque Management, détenue par un actionnaire commun, en date du 11 janvier 2024**

Personne concernée

Monsieur Nicolas d'Hueppe, en qualité de président du conseil d'administration et d'actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10%.

Nature et objet

Contrat de prestations de services divers effectuées par la société Aubisque Management au profit de votre société.

Cette convention a été résiliée en date du 11 janvier 2024, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024. Cette résiliation a été autorisée par le conseil d'administration du 11 janvier 2024.

Modalités

Cette résiliation a donné lieu au versement d'une somme de 250.000 euros hors taxes à la société Aubisque Management dans un délai de 30 jours calendaires suivant la date de résiliation du contrat.

En application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le conseil d'administration ne comporte pas les motifs justifiant de l'intérêt de l'avenant de résiliation pour la société prévus par l'article L. 225-38 du code de commerce.

- **Avenant à la convention de prestations de services conclue avec la société 31 Conseil, détenue par la directrice générale de votre société, en date du 19 mars 2024**

Personne concernée

Madame Pauline Grimaldi d'Esdra, directrice générale de votre société.

Nature et objet

Convention de prestations de services divers effectuées par la société 31 Conseil au profit de votre société.

Modalités

Cette convention a fait l'objet le 19 mars 2024 d'un avenant n°2, autorisée par le conseil d'administration du 24 janvier 2024, modifiant certains termes du contrat, notamment les modalités de la rémunération incitative pour l'année 2024.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Convention approuvée au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

➤ **Convention d'avance en compte conclue avec la société HLD Europe SCA,**

Actionnaire concerné

La société HLD Europe SCA, actionnaire de votre société disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10%.

Nature et objet

Convention d'avance en compte courant d'actionnaires initialement conclue entre les sociétés HLD Europe SCA et Aspin Management (absorbée par votre société au titre d'une fusion).

Modalités

L'avance en compte courant d'un montant de 7.983.780,58 euros porte un intérêt annuel de 5% et a été conclue en date du 24 novembre 2020 pour une durée de quatre ans, avec un remboursement annuel de 10% du nominal à chaque date anniversaire d'ici l'échéance finale.

Au 31 décembre 2023, le montant du capital restant dû s'établit à hauteur de 5.588.646,40 euros et le montant des intérêts restants dus à hauteur de 1.153.601,67 euros. Le montant des intérêts comptabilisés par votre société au titre de l'exercice 2023 s'est par ailleurs élevé à 314.976,56 euros.

Conventions approuvées au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale du 7 juin 2023, sur rapport spécial du commissaire aux comptes, le cabinet Ernst & Young et Autres, du 21 avril 2023.

➤ **Convention de prestations de services conclue avec la société Aubisque Management, détenue par un actionnaire commun**

Personne concernée

Monsieur Nicolas d'Hueppe, en qualité de président du conseil d'administration et d'actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10%.

Nature et objet

Contrat de prestations de services divers effectuées par la société Aubisque Management au profit de votre société.

Modalités

Cette convention, conclue le 25 janvier 2021, a été autorisée par votre conseil d'administration le 22 janvier 2021. Elle a fait l'objet le 26 janvier 2022 d'un avenant n° 1 et le 6 mars 2023 d'un avenant n°2 autorisé par votre conseil d'administration le 25 janvier 2023 afin de modifier certains termes du contrat.

Le montant comptabilisé par votre société au titre de l'exercice 2023 s'est élevé à 237.447 euros hors taxes.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : les services rendus par la société Aubisque Management correspondent aux prestations de conseil et d'assistance en matière financière, stratégique et commerciale assumées par Monsieur Nicolas d'Hueppe pour l'ensemble du groupe, devant permettre à votre société de se développer.

- **Convention de prestations de services conclue avec la société 31 Conseil, détenue par la directrice générale de votre société**

Personne concernée

Madame Pauline Grimaldi d'Esdra, directrice générale de votre société.

Nature et objet

Convention de prestations de services divers effectuées par la société 31 Conseil au profit de votre société.

Modalités

Cette convention, conclue le 8 février 2022, a été autorisée par votre conseil d'administration le 8 décembre 2021. Elle a fait l'objet le 6 mars 2023 d'un avenant n°1 autorisé par votre conseil d'administration le 25 janvier 2023 afin de modifier certains termes du contrat.

Le montant comptabilisé par votre société au titre de l'exercice 2023 s'est élevé à 212.500 euros hors taxes.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : les services rendus par la société 31 Conseil correspondent aux prestations de direction générale assumées par Madame Pauline Grimaldi d'Esdra pour l'ensemble du groupe, devant permettre à votre société de se développer en matière commerciale ainsi qu'en stratégie marketing et communication.

Le commissaire aux comptes

Le 25 avril 2024, à Neuilly-sur-Seine

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent Bouby', written over a horizontal line.

Laurent Bouby
Associé